

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Initier le traitement pour le soulagement des nausées et vomissements		NUMÉRO : 10.18
		DATE : Avril 2009
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier la thérapie médicamenteuse.	Oui
		Protocole infirmier en suppléance rénale

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Avoir reçu la formation nécessaire selon le programme de formation spécifique pour l'unité de suppléance rénale.

CLIENTÈLES VISÉES

- Usagers hémodialysés

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- L'unité de suppléance rénale du CHRDL

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Soulagement des nausées et des vomissements manifestés par l'utilisateur.

2. CONDITION D'INITIATION

- Dès que l'utilisateur exprime la sensation de nausées ou présente un épisode de vomissements sans hypotension.
- **Après correction des causes potentielles pouvant provoquer ces symptômes.**

3. ORDONNANCE

- Administrer **Maxéran** 10 mg I.V. pour 1 dose (Métoclopramide) en 1 à 2 minutes
- Si usager avec un diagnostic de Parkinson
- Administrer **Gravol** 50 mg I.V. pour 1 dose (Dimenhydrinate) en 2 à 3 minutes

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Nausées et/ou vomissements

4.2. Contre-indications

- Présence d'hypotension
- Allergie ou intolérance connue à la médication

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Tenter, si possible, d'identifier et de corriger la cause, au besoin, selon les procédures existantes.
- Si les nausées et vomissements sont reliés à une cause identifiée, appliquer les ordonnances collectives qui s'y rattachent.
- S'assurer de donner le Maxéran via le côté veineux du circuit extracorporel.

5.2. Procédures

- Protocole infirmier en suppléance rénale du CHRDL

5.3. Éléments de surveillance

- Niveau de soulagement

5.4. Complications

- N.A.

5.5. Limites d'application

- Aviser le néphrologue si les nausées et vomissements persistent malgré les interventions effectuées.

6. SOURCES

- Procédures de suppléance rénale
- Consensus des signataires
- «*Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques*», (2007).

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Initier le traitement pour le soulagement des nausées et vomissements	NUMÉRO : 10.18
	DATE : Avril 2009
	RÉVISÉE :

Chef du service de néphrologie : Dr Pierre Landry

Date : 2009/04/20

Chef du département de médecine spécialisée : Dr Pierre Hoffmann

Date : 22/05/2009

Directeur des soins infirmiers : Martin Labrie

Date : 2009.05.29

Chef du département de pharmacie : Guylain Leduc

Date : 2009-06-03

Adoptée par le CMDP : Jean-Jacques Klopstein, M.D.

Date : 2009-06-18